

**Amicale des classes en 6 de Marcilly
d'Azergues
Mairie 69380 MARCILLY D'AZERGUES**

Vos coordonnées :

Nom Prénom.....
.....

Adresse
complète.....
.....

.....
.....

En respect des dispositions réglementant
l'organisation des vides greniers, vous devez
pouvoir produire l'une des pièces d'identité
suivante :

- Pièce d'identité
Numéro :.....
..
- Passeport
..... Délivré le
.....
- Permis de conduire Par
.....

**Fournir une photocopie de la pièce au
moment de l'inscription accompagnée du
chèque.**

**L'inscription ne sera validée qu'à réception de
ces pièces.**

Nombre de mètres souhaités : mètre(s)
1 mètre : 4 euros.

Je soussigné déclare participer de manière
exceptionnelle au vide grenier organisé par
l'association « Amicale des classes en 6 de
Marcilly d'Azergues », à Marcilly d'Azergues
le 04/10/2015 et certifie que les objets exposés
sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans
un but de revente.

**Je reconnais avoir pris connaissance du
règlement et m'engage à m'y conformer.**

Fait à Le

Signature

REGLEMENT

Article 1 : L'association « Amicale des Classes
en 6 de Marcilly d'Azergues » est organisatrice
du vide-grenier **en extérieur** se tenant rue de la
gare à Marcilly d'Azergues le 04/10/2015 de 7h
à 17h. L'accueil débute à 6h.00

Article 2 : Les emplacements sont attribués par
ordre chronologique d'inscription. L'exposant
doit remplir la fiche de renseignements
demandée par l'organisateur.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant doit
s'installer à l'emplacement qui lui attribué.
Aucun véhicule n'est admis sur les
emplacements, ni dans le périmètre du vide
grenier.

Article 4 : Seul l'organisateur est habilité à
modifier la disposition des emplacements. Le
prix de l'emplacement est fixé à 4 euros le
mètre linéaire. Tout mètre entamé est dû. Il ne
sera procéder à aucun remboursement.

Article 5 : Les objets exposés sont sous la
responsabilité de leur propriétaire.
L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu
pour responsable des litiges tels que pertes, vols,
casses ou autres détériorations. L'exposant
s'engage à se conformer à la législation en
vigueur en matière de sécurité (produits
dangereux, armes, animaux vivants, ...)
L'organisateur se dégage de toute responsabilité
en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les objets qui resteront invendus
ne devront en aucun cas être **abandonnés sur
la chaussée en fin de journée ; L'exposant
s'engage donc à ramener les invendus ou les
mettre à la décharge. Tout pollueur identifié
est passible d'une amende délivrée par les
autorités.**

Article 7 : La présence à cette journée implique
l'acceptation du présent règlement. Toute
personne ne respectant pas cette réglementation
sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle
puisse réclamer le remboursement des sommes
versées pour l'emplacement.

Signature :